

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Du 9 AVRIL 2009*

L'an deux mille neuf et le 9 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué le 2 avril 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges Ruffinato, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Georges RUFFINATO, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Danielle POMMIER, Monsieur Jean-Pierre CLAIREMBEAUD, Monsieur Yannick MEYSSARD, Monsieur Gino MORELLO, Monsieur Claude RINAUDO, Monsieur Pierre MALBEC, Madame Micheline SEBASTIEN, Madame Roselyne CONSTANT, Madame Josette GARDON et Madame Josiane GRAVERON.

**Pouvoirs** : Monsieur Pascal RAGOT (pouvoir à M. MEYSSARD), Monsieur Sébastien ARINGHIERI (pouvoir à M. CLAIREMBEAUD),

**Absente**: Madame Noémi TRANCHIMAND,

**A été élu Secrétaire de Séance** : Madame Roselyne CONSTANT

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

## **I – DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un ensemble immobilier dénommé « Le Prieuré » cadastré section K N° 789 au lieudit « La Ville » pour la somme de 1 770 000 €.

Après avoir entendu, le montage financier possible, et compte tenu de la nécessité pour la commune d'aménager une nouvelle mairie.

Considérant que cet ensemble immobilier permettrait de réunir les services administratifs de la mairie et de l'office de tourisme ainsi que la création d'un, voire plusieurs logements,

De plus, la commune étant déjà propriétaire de plusieurs bâtiments dans le même secteur, ce qui permettrait d'envisager des aménagements collectifs, tels que chauffage, installations solaires, etc...

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 1989, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Bonnieux,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 12 mars 2009, adressée par Maître LERSY, notaire à Gordes, en vue de la cession d'une propriété sise à Bonnieux, lieudit

La Ville, cadastrée section K n° 789 et annexes, d'une superficie totale de 12 a 64 ca appartenant à Madame Catherine Saint Guilhem née Chamontin,  
Vu la demande effectuée auprès du Service des domaines en date du 4 avril 2009,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme

Les membres du conseil municipal décident par 12 voix pour et 2 contre (Messieurs Ragot et Meyssard) de préempter la propriété K 789 et annexes

## **II – PASSEPORTS BIOMETRIQUES**

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, la mairie d'Apt aura en charge la réalisation des passeports, puis des cartes nationales d'identité biométriques. Lors d'une réunion en mairie d'Apt, les coûts engendrés par ce service ont été détaillés et reviennent à 14.50 € par passeport. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la ville d'Apt pour participer à ces frais à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Par ailleurs, lors de la réunion à Apt, il a été décidé, pour ne pas pénaliser les photographes indépendants, de ne pas mettre en place la prise de photo pour le prochain passeport biométrique.

## **III – DON AU SOU DES ECOLES**

Trois personnes sont intervenues de leur propre initiative lors des intempéries de neige cet hiver. Afin de les remercier et les dédommager, la municipalité a décidé de leur donner un bon d'achat pour du carburant. Ces personnes ont refusé et ont demandé que le montant correspondant soit versé sous forme de don au Sou des Ecoles. Le conseil municipal à l'unanimité accepte de verser trois cents euros à cette association.

## **IV – REPRISE EMPRUNT DU TRACTO-PELLE**

A la demande la trésorerie de Gordes, afin d'effectuer des écritures comptables, il y a lieu de voter la reprise de l'emprunt du tracto pelle dans la comptabilité. Cette décision ayant déjà été votée le 31 juillet 2008, elle est adoptée à l'unanimité

## **V – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Des personnes en résidence secondaire se sont vues pénalisées de 38 € car ils ont payé une taxe d'équipement en retard n'ayant pas eu connaissance de leur courrier à temps. La Trésorerie d'Avignon demande d'admettre en non-valeur cette pénalité. Le conseil municipal à l'unanimité décide d'admettre la somme de 38 € en non valeur.

## **VI - HORAIRES DE LIVRAISON**

Monsieur le Maire expose les difficultés de circulation dans le village et notamment au moment des livraisons. Il propose de réglementer les horaires dans les voies principales de Bonnieux. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de réglementer les horaires de livraison et de les limiter entre 6 heures et 10 heures sur les voies principales. La signalisation réglementaire sera mise en place.

## **VII – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur JP Clairembeaud expose que certains travaux ou équipements prévus dans le budget peuvent être subventionnés. En conséquence, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Général et du Conseil Régional les subventions suivantes :

- Mobilier Maison du Livre et de la Culture
- Signalétique routière et touristique
- Aménagements de parkings
- Restauration des fontaines
- Fenêtres des bâtiments communaux
- Mur de l'école maternelle

## **VIII – PRINCIPE D'ELABORATION DU PLU**

En vertu de l'article L123-6 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a l'unanimité décide de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme. Cette prescription permet de surseoir pendant deux ans aux autorisations d'urbanisme qui pourraient être contraires à l'esprit du futur P.L.U. dans certaines zones.

## **IX – QUESTIONS DIVERSES**

**Location place Gambetta** : Par délibération du 2 mai 2006, le conseil municipal a fixé le montant de la location de la place Gambetta à 300 € pour certaines manifestations commerciales. A l'unanimité, le conseil municipal décide que la tarification sera de 500 € et qu'un contrat type sera établi avec les organisateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H.

Le Maire,  
G. RUFFINATO.